



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

05-094

ARRETE

PRESCRIVANT L'ETABLISSEMENT D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN SUR LA COMMUNE DE GRISY LES PLATRES VALANT MISE EN REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN EXISTANT SUR LA COMMUNE LIE A LA PRESENCE D'ANCIENNES CARRIERES SOUTERRAINES

LE PREFET DU VAL D'OISE,

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 562-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 126.1 et R. 126.1 ;

VU le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n°87.073 en date du 8 avril 1987 délimitant au titre de l'article R.111.3 du code de l'urbanisme aujourd'hui abrogé un périmètre de risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées sur le territoire de la commune de Grisy les Plâtres, devenu P.P.R. à la date de publication du décret n°95.1089 du 5 octobre 1995 susvisé;

CONSIDERANT que les effondrements de terrains survenues sur la commune ont montré la nécessité de modifier le périmètre défini par l'arrêté n°87.073 du 8 avril 1987 valant désormais PPR,

CONSIDERANT qu'une étude a été confiée à l'inspection générale des carrières afin d'étudier les risques de mouvements de terrain sur la commune de Grisy les Plâtres.

CONSIDERANT ensuite, que cette étude a montré la nécessité de prescrire l'élaboration d'un PPR sur le territoire de la commune de Grisy les Plâtres du fait de son exposition au risque de

mouvements de terrain liés à la présence de cavités souterraines ou à la dissolution naturelle du gypse.

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Est prescrit l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain lié à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées ou à la dissolution naturelle du gypse sur le territoire de la commune de Grisy les Plâtres valant mise en révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles existant sur la commune.

ARTICLE 2 - Le périmètre mis à l'étude est délimité conformément au plan ci-annexé, qui correspond à la zone d'extension de la première masse de gypse, de Grisy les plâtres.

ARTICLE 3 - La Direction Départementale de l'Equipement du Val d'Oise est chargée de l'instruction et de l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 4 - Est engagée en vertu des dispositions de l'article L562-3 du code de l'environnement, une concertation préalable à l'élaboration du projet de plan, qui se déroulera sous la forme de réunions entre les services de l'état et la commune de Grisy les Plâtres, ainsi que la communauté de communes Val de Viosne. Les personnes publiques autres que l'Etat, ainsi que les associations concernées lorsqu'elles en auront fait la demande, pourront être consultées sur le projet.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes Val de Viosne, ainsi qu'une insertion dans deux journaux locaux : la Gazette du Val d'Oise et le Parisien Val d'Oise Matin.

ARTICLE 6 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Maire de Grisy les Plâtres,
- au Président de la communauté de communes Val de Viosne
- au Directeur Départemental de l'Equipement,
- au Directeur Régional de l'Environnement d'Ile de France,
- au Ministre de l'Environnement,
- au Sous-Préfet de Pontoise.

ARTICLE 7 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

- Monsieur le Sous-Préfet de Pontoise,
- Monsieur le Maire de Grisy les Plâtres,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement;
- Monsieur le Président de la communauté de communes Val de Viosne

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERGY PONTOISE le

20 OCT. 2005

LE PRÉFET
Pour le Préfet du Val d'Oise
Le Secrétaire Général

Marc VERNHES